Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY

Etaient absents :
Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190325-2019_43-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/43

Dénomination de voies et espaces publics communaux

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Lors de la réunion du 11 mars 2019, la commission du patrimoine historique et de dénomination des rues et places a examiné les 5 projets proposés par la Direction Générale Adjointe proximité et services à la population.

Projet 1 : dénomination de la voie reliant le giratoire du Stiletto au giratoire du stade de Mezzavia : « rue du Stiletto »

Projet 2 : dénomination de la voie nouvelle en cours de réalisation entre l'av Maréchal Lyautey et la rue Achille Peretti en partie sur le tracé du chemin dit des écoliers : « rue des écoliers »

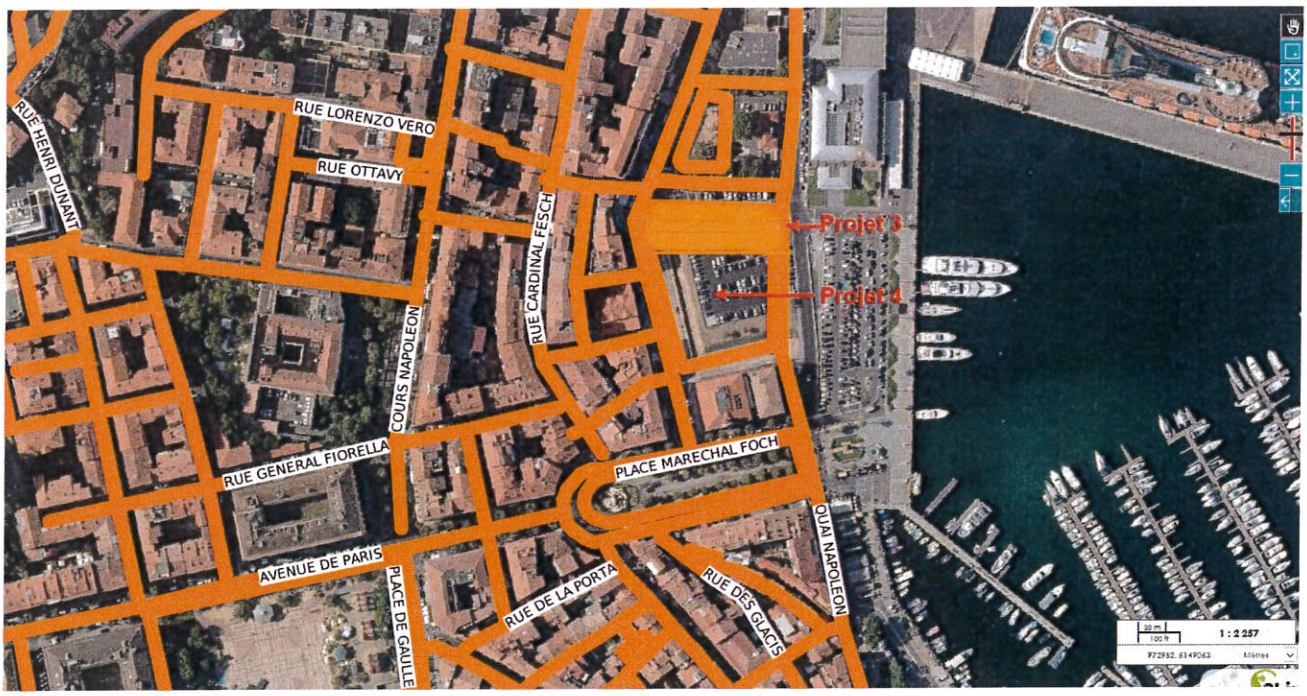

Projets 3 et 4 : Changement de l'appellation du square Campinchi pour prendre en compte la nouvelle place et la nouvelle halle : pour la Halle : « marché d'Ajaccio » et pour la place : « Place César Campinchi ».

Projet 5 : Dénomination de la salle du conseil municipal : Salle Charles Ornano, Maire d'Ajaccio 1975-1994

Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux 5 propositions suivantes :

- Rue du Stiletto : Stretta di u Stilettu
- Rue des écoliers : Stretta di i sculari
- Marché d'Ajaccio : Marcatu d'Aiacciu
- Place César Campinchi : Piazza César Campinchi
- Salle Charles Ornano, Maire d'Ajaccio 1975-1994

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la dénomination des voies citées ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis la commission du patrimoine historique et de dénomination des rues et places en date du 11 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019

ADOPTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La dénomination des voies correspondant aux 5 projets présentés en page 1 et 2 :

- Rue du Stiletto : Stretta di u Stilettu
- Rue des écoliers : Stretta di i sculari
- Marché d'Ajaccio : Marcatu d'Aiacciu
- Place César Campinchi : Piazza César Campinchi
- Salle Charles Ornano, Maire d'Ajaccio 1975-1994

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI